

COMMUNIQUE DE PRESSE

ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE à SAINT-CAPRAIS

Les dimanches 25 mai et 1^{er} juin 2014

En vue de l'élection d'un nouveau maire, en remplacement du maire démissionnaire, les électeurs de la commune de SAINT-CAPRAIS sont convoqués, par arrêté préfectoral du 6 mai 2014, pour **élire un conseiller municipal**, afin de compléter le conseil incomplet.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront reçues à la préfecture :

- avant le 1^{er} tour de scrutin, du 12 au 16 mai 2014 inclus, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et,
- en cas de second tour, si nécessaire (absence de candidat pour le 1^{er} tour) les 26 mai (de 13h30 à 17h) et 27 mai 2014 (9h-12h et 13h30-17h).

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le dimanche 25 mai 2014, de 8 h à 18h, pour le 1^{er} tour, et, en cas de second tour, le dimanche 1^{er} juin 2014.

S'agissant d'un scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

- au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits,
- au 2nd tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Dans les 15 jours suivant l'élection de ce conseiller municipal, le conseil municipal sera convoqué pour procéder à l'élection du nouveau maire.